

Zeitschrift: Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 50 (2003)

Heft: 2

Artikel: Un projet de réforme judiciaire et indispensable

Autor: Langenberger, Christiane

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-369628>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA PROTECTION DE LA POPULATION

Un projet de réforme judiciaire et indispensable

La protection civile a connu différentes étapes au cours de ses près de 50 ans d'existence. Admirée du monde entier durant les années de guerre froide, inégalement utilisée durant les 20 dernières années, mise en vedette dans certains cantons fortement touchés par des intempéries, victime de moqueries dans d'autres – combien de fois n'avons-nous pas entendu des politiciens raconter leurs exploits dans l'assemblage de lattes de lits – voilà qu'un projet de réforme, raisonnable, indispensable pour l'efficacité de la protection de la population, est à nouveau la victime, comme l'armée XXI d'ailleurs, d'une coalition d'esprits chagrins!

Mais prenons les choses du bon côté, ce débat nous permettra aussi de relever l'immense travail accompli par l'actuel protection civile. Ainsi, pour la quatrième année consécutive, la barre de 200 000 journées d'interventions a été franchie. 8500 membres de la PCI ont été mobilisés dans le cadre de l'Expo.02. Ils ont accompli 49 000 jours de service pour assurer la sécurité du public, assister la police dans la régulation du trafic, effectuer des tâches de logistiques, telles que l'aménagement de lieux d'hébergement et de subsistance. Sommes toutes, des activités très proches de celles du cas de sinistre, où la PCI intervient en seconde urgence.

Peu avant le projet «Armée XXI», sur instigation du Conseil fédéral, un groupe de travail s'est demandé quels seraient les besoins futurs lors de situations d'urgence ou les tâches d'intérêt générale qui pourraient être attribuées à un service dit de «protection de la population». La liste des besoins est longue et mérite d'être analysée en fonction des différents intervenants potentiels, et surtout afin d'optimiser leur engagement: terrorisme, catastrophes de tous genres, grande criminalité, problèmes liés aux migrations, tâches liées au vieillissement de notre population. Les expériences de ces dernières années nous dictent la voie à suivre:



On note une diminution de l'engagement volontaire ou de milice de la population en faveur de la communauté. Parallèlement nous constatons un besoin accru d'engagement de la protection civile lié aux conséquences dues aux catastrophes naturelles et techniques (c'est-à-dire provenant de l'homme), d'aide à des institutions pour personnes âgées, d'aménagement de lieux d'hébergements pour les requérants d'asile, sans oublier la préparation aux retombées d'actes terroristes.

Il y a de nombreuses années que nous essayons de favoriser la collaboration des différents partenaires susceptibles d'intervenir dans ces types de catastrophes ou de difficultés – afin d'optimiser leur engagement et de diminuer les frais – sans toujours y arriver; chacun campant sur la défense de ses intérêts ou de ses prérogatives.

Or, précisément, la nouvelle loi permet de mieux répartir les compétences et de délimiter les champs d'actions. Le projet restreint ainsi le terrain d'engagement à la protection de l'existence de la population en cas de catastrophes, à des situations d'urgence et aux conflits armés. Le système coordonne – et c'est son principal atout – l'action et la coopération des cinq organisations partenaires. Au besoin, d'autres organisations – armée, service civil – peuvent être appelées en renfort.

Les cantons sont compétents en matière de protection de la population. A eux de s'organiser en fonction des spécificités de

leur politique de sécurité. La critique émise selon laquelle certains cantons se contenteraient de solutions minimalistes n'a pas été retenue, au nom du fédéralisme d'une part, de la diversité des dangers et des catastrophes susceptibles de survenir dans nos régions d'autre part. La modularité de l'organisation permet un maximum de souplesse d'intervention avec des moyens renforcés en fonction de la nature et de la gravité de l'événement. Elle nous permet aussi une politique de collaboration et de coopération intercantonale et transfrontalière.

Le financement paraît aussi avoir été résolu de manière équilibrée, même si certains cantons se plaignent des dépenses futures. Désormais, les coûts seront donc entièrement pris en charge par les organes concernés en fonction de leurs compétences. Par conséquent, les cantons supporteront les coûts induits par les catastrophes et les situations d'urgence, alors que la Confédération prendra à sa charge ceux relatifs aux conflits armés. Un autre point positif est un rajeunissement des effectifs grâce à la limitation de l'obligation de servir.

On peut, je crois, affirmer que le projet permettra une collaboration améliorée entre les différents partenaires. Il laissera un maximum de compétences aux cantons, ce qui était souhaité.

*Christiane Langenberger,
conseillère aux Etats,
Présidente du PRD suisse*